



**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

# DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 06 6 / 2 6 1 8

**Objet : Avenant n° 2 au marché public n° 25008 - Lot n° 1 - Travaux de climatisation et de chauffage dans les écoles Petit Lac et Trébillane de la commune de Calas.**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment en matière de passation, signature et exécution des marchés publics et de leurs avenants ;

**Vu** le marché public de travaux n° 25008 relatif aux « Travaux de climatisation et de chauffage dans les écoles Petit Lac et Trébillane de la commune de Calas », Lot n° 1 « Installation de systèmes de climatisation pour l'école Petit Lac », notifié le 06/11/2025 à la SARL PIERRE BUSCEMI pour un montant initial de 75 970,47 euros HT (91 164,56 euros TTC) augmenté à 79 071,96 euros HT (94 886,35 euros TTC) dans le cadre de l'avenant 1 ;

**Vu** le projet d'avenant n° 2 afférent au lot n° 1 dudit marché ;

**Considérant** le report nécessaire de la date limite contractuelle de fin des travaux au 31/08/2026 ;

## **DECIDE** **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1** : D'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché public n° 25008 - Lot n° 1 conclu avec la SARL PIERRE BUSCEMI pour le report de la date limite contractuelle de fin des travaux au 31/08/2026.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée à la SARL PIERRE BUSCEMI et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 17/07/2026

**Le Maire,**  
**Amapola VENTRON**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20260717-DEC\_2026\_066-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2026  
Date de réception préfecture : 29/07/2026

